



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

6–8.1 ;
9–16 ;18.2

Synode
du 9 au 11 juin 2024 à Neuchâtel

Rapport de la Commission d'examen de la gestion

Disentis, le 17 mai 2024
Église évangélique réformée de Suisse

Pour la Commission d'examen de la gestion
Le président
Christoph Zingg

Table des matières

1.	Résumé.....	2
2.	Point 6 – Synode de réflexion 2025	4
3.	Point 7 – Adhésion à des associations et des institutions.....	4
4.	Point 8.1 – Motion « plan financier de l'EERS ».....	6
5.	Point 9 – Rapport d'activité 2023	6
6.	Point 10 – Services et offres.....	8
7.	Point 11 – Comptes 2023	8
8.	Point 12 – Décharge 2023	9
9.	Point 13 – Protection de l'intégrité personnelle : état des activités, étude et commission consultative des parties prenantes	9
10.	Point 15 – Champ d'action « Organisations missionnaires et œuvre d'entraide » de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS	11
11.	Points 14, 16 et 18.2 – Institut œcuménique de Bossey : somme cible 2025, Organisations missionnaires : contribution de base 2025, Sommes cibles 2025 EPER : somme cible régulière et somme cible pour le Service des réfugiés.....	12

1. Résumé

Selon les directives du 15 septembre 2022 applicables à la Commission d'examen de la gestion de l'Église évangélique réformée de Suisse, « la CEG vérifie le rapport annuel, le budget et les comptes annuels », « contrôle la conduite des affaires de la part du Conseil », produit un rapport destiné au Synode, et « est en charge de l'examen préalable des documents à l'intention du Synode, pour autant qu'aucune autre commission ne soit compétente » (art. 1, al. 1 et 2). Conformément à sa mission, la Commission d'examen de la gestion a examiné les points suivants en vue du synode d'été 2023 de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS) :

- Point 6 : Synode de réflexion 2025 ;
- Point 7 : Adhésion à des associations et à des institutions ;
- Point 8.1 : Motion « Plan financier de l'EERS » ;
- Point 9 : Rapport d'activité 2023 ;
- Point 10 : Services et offres ;
- Point 11 : Comptes 2023 ;
- Point 12 : Décharge 2023 ;
- Point 13 : Protection de l'intégrité personnelle : état des activités, étude et commission consultative des parties prenantes ;
- Point 15 : Champ d'action « Organisations missionnaires et œuvre d'entraide » de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS ;
- Points 14, 16 et 18.2 : Institut œcuménique de Bossey : somme cible 2025 / Organisations missionnaires : contribution de base 2025 / Sommes cibles 2025 EPER : somme cible régulière et somme cible pour le Service des réfugiés ;

La CEG a reçu l'ensemble des documents nécessaires en temps voulu et les a examinés en détail. Les questions à clarifier ont fait l'objet d'une discussion approfondie avec une délégation du Conseil – Rita Famos et Catherine Berger ainsi que Hella Hoppe et Cynthia Guignard (point 13 de l'ordre du jour) de la chancellerie. La CEG salue ses interlocutrices pour leur ouverture et les en remercie. Les résultats du travail de la Commission sont exposés dans le présent rapport et dans les recommandations qu'il contient.

La CEG constate que l'Église évangélique réformée de Suisse poursuit ses objectifs de législation selon une bonne progression et manière ciblée.

Le commentaire de la CEG sur le point 6 relatif au synode de réflexion est en rapport avec l'état d'avancement du mandat confié à la Commission du synode de réflexion : du point de vue de la CEG, cette dernière ne s'est pas encore acquittée de son obligation d'« émettre une proposition concrète » en vue de cette rencontre synodale d'un nouveau genre pour le Synode de l'EERS, pour reprendre les termes des directives de septembre 2022. La CEG émet cet avis dans un esprit d'encouragement pour inciter la Commission à concrétiser et à consolider sa proposition afin que le Synode sache à quoi s'attendre en septembre 2025.

Dans la constitution de l'EERS, il manque un passage consacré à la définition des compétences de l'EERS en matière d'adhésion à des associations. Face à ce constat, la CEG se félicite de l'attribution de cette compétence au Synode en tant qu'assemblée générale, suivant l'art. 65, al. 1 CC. Il est pertinent que cette clarification mène à l'approbation avec effet rétroactif des adhésions déjà existantes à des associations.

La motion de Christoph Weber-Berg concernant le plan financier de l'EERS correspond à un souhait exprimé par la CEG pendant le débat sur le budget de l'automne 2023. La CEG recommande d'approuver la motion tout en proposant de simplifier de bout en bout l'organisation de la procédure proposée par les motionnaires.

Le rapport d'activité est extrêmement détaillé et varié, montrant combien les services fournis par le Conseil, la chancellerie et l'équipe de spécialistes sont diversifiés. Les activités de réseautage, qui s'inscrivent dans la droite ligne des objectifs de législation, témoignent en particulier des instruments et des prestations que l'EERS met à la disposition de ses Églises membres, et montrent aussi les impulsions que l'EERS réussit à donner à la société civile et au monde politique.

Le récapitulatif des prestations et de l'offre correspond au mandat confié par le Synode au Conseil de procéder à un tel récapitulatif une fois par législature. La CEG confirme que les prestations sont indubitablement fournies dans le respect du mandat et des objectifs.

Une délégation de la CEG a été invitée à assister à la présentation des comptes 2023 par l'organe de révision qui lui a permis de se convaincre de la qualité de la comptabilité. Elle partage la satisfaction des responsables au vu du bon résultat d'exploitation.

Dans le cadre de l'enquête sur les atteintes à l'intégrité personnelle et en particulier sur les abus sexuels dans le contexte ecclésial, le Conseil demande au Synode de faire réaliser une étude sur les violences cachées. Le projet témoigne de la volonté de se confronter à la face sombre de notre propre histoire, tout en créant de la valeur ajoutée pour l'ensemble de la société puisque l'étude permettra à toutes les personnes concernées de se pencher sur ce sujet douloureux et mettra en lumière de précieux éléments pour la prévention.

En instituant le champ d'action « Organisations missionnaires et œuvre d'entraide », le Conseil crée le cadre qui permettra de réglementer le financement de l'œuvre d'entraide et des

organisations missionnaires, conformément au mandat approuvé lors du synode d'automne 2023. La CEG félicite le Conseil pour son action rapide et ciblée sur cette question urgente.

Les deux rapports de l'organe de médiation ont été remis dans les temps à la CEG. De potentielles questions sont apparues concernant l'uniformisation de la structure des comptes rendus. L'idée d'une rencontre entre la CEG et l'organe de médiation à une date encore ouverte a été accueillie positivement par toutes les personnes présentes.

2. Point 6 – Synode de réflexion 2025

Avant tout, la CEG s'est demandé dans quelle mesure il lui incombait de prendre position sur ce point.

En même temps que son élection à l'automne 2022, la Commission pour le synode de réflexion a reçu pour mandat de réfléchir à un premier synode de ce type et de soumettre une proposition concrète au Synode. Après avoir procédé à la recherche d'un thème, ce qui a impliqué des échanges avec la présidence du Synode, le Conseil et la chancellerie, elle est désormais en mesure de présenter une proposition concrète pour 2025.

Le thème du synode de réflexion, placé sous le signe du verset « Tu as mis au large mes pas » (Ps 31, 9b), est volontairement ouvert. Bien que cette manière d'ouvrir le terrain d'exercice soit intéressante, elle soulève aussi la question de la manière dont le travail sera poursuivi au niveau synodal et de la forme que prendra ce travail. Il serait bon d'avoir quelques informations supplémentaires sur la délimitation du sujet et de savoir si le contenu des différents ateliers a été prédéfini.

De plus, il serait utile de disposer d'une liste des animatrices ou animateurs et des conférencières ou conférenciers disponibles le jour J et de savoir dans quelle mesure ces partenaires maîtrisent le contexte ecclésial, au-delà de leur compétence méthodologique.

En d'autres mots, il est sans doute stimulant pour les membres du Synode d'être invités à intervenir au titre d'expertes et d'experts, mais il nous semble que les différents ateliers doivent être clairement structurés non seulement sur le plan méthodologique, mais aussi sur le plan thématique. Nous sommes de l'avis qu'un synode de réflexion ne doit pas être un salon de l'Église où l'on viendrait glaner toutes sortes d'informations, mais un espace qui offre des points d'accroche pour approfondir la suite du travail et, pourquoi pas, pour dessiner les contours d'un nouveau champ d'action ou, au moins, pour susciter (des discussions sur) des évolutions au niveau de l'EERS.

3. Point 7 – Adhésion à des associations et des institutions

7.2. Adhésions existantes

Dans la constitution de l'EERS, il manque un passage réglant explicitement l'adhésion de l'EERS à d'autres entités. Face à ce constat, la CEG se félicite de la clarté de la position du Conseil consistant à attribuer au Synode en tant qu'assemblée générale la compétence en matière d'adhésion à des organisations et à des associations, conformément à l'art. 65, al. 1 CC.

En l'occurrence, il est pertinent de soumettre à l'approbation du Synode avec effet rétroactif les adhésions déjà existantes de l'EERS à des associations ; cette démarche garantit le bon

ordre des choses. L'approbation avec effet rétroactif ne concerne pas les adhésions qui se réfèrent à l'art. 4, al. 4 de la constitution de l'EERS et qui insèrent l'EERS dans le réseau des Églises de la chrétienté mondiale ; il s'agit notamment des adhésions à la Communion des Églises protestantes d'Europe (CEPE), à la Conférence des Églises européennes (KEK), à la Communion mondiale d'Églises réformées (CMER) et au Conseil œcuménique des Églises (COE). En revanche, les adhésions à la Communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse (CTEC), au Forum politique Berne, à œco Églises pour l'environnement, à l'association Journée des malades, à la Plateforme sans-papiers Suisse, à IRAS COTIS et à Eurodiaconia doivent être approuvées par le Synode avec effet rétroactif.

La CEG recommande au Synode d'approuver avec effet rétroactif les adhésions concernées.

7.3. Association alémanique pour la journée de la jeunesse en Église (Verein Deutschschweizer Jugendkirchentag)

L'adhésion à l'association « Deutschschweizer Jugendkirchentag » était déjà à l'ordre du jour du synode d'automne 2023, mais la décision avait été renvoyée au synode d'été 2024 pour des raisons d'agenda. Des initiatives similaires à celles de l'association alémanique sont également déployées en Suisse romande ou par la CER qui organisera un festival de la jeunesse en novembre 2024. Interrogé par la CEG à ce sujet, le Conseil lui a confirmé qu'il était au courant des initiatives dans les deux régions linguistiques et qu'il était en discussion également avec le comité d'organisation du festival de la jeunesse. Cependant la CER n'a déposé aucune demande d'adhésion à l'association auprès de l'EERS pour l'instant. Le Conseil de l'EERS échangera néanmoins sur cette question avec la CER. À travers ses efforts, l'EERS vise un rôle de coordination entre les différentes activités. Le projet présenté au Synode précise d'ailleurs explicitement que cette adhésion permettra entre autres de garantir la concertation entre régions linguistiques.

La CEG recommande au Synode d'approuver la proposition du Conseil.

7.4. Institution suisse des droits humains (ISDH)

L'ISDH a été fondé par le Conseil fédéral fin mai 2023 dans le but de contribuer à la protection des droits humains en assumant des tâches d'information, de documentation, de recherche et de conseil avec d'autres acteurs du domaine des droits humains. Elle réunit en particulier des représentantes et des représentants de la recherche et de l'enseignement, des communautés religieuses, des partenaires sociaux, des associations économiques et professionnelles et d'autres secteurs de la société civile. Le mandat de l'ISDH inclut toutes les questions relatives aux droits humains.

En y adhérant, l'EERS signalerait visiblement tant à l'Église qu'au monde extérieur que la protection et la promotion des droits humains constituent une tâche permanente de l'Église, qui doit aussi être exercée dans le contexte suisse.

La CEG recommande au Synode d'approuver la proposition du Conseil.

7.5. Centre John Knox

Le Centre international John Knox, qui a été créé par l'Église presbytérienne des États-Unis (PC USA) il y a un peu plus de 70 ans, est devenu un lieu de rencontre connu pour des congrès œcuméniques. Les bâtiments, qui sont érigés sur une grande parcelle, nécessitent une rénovation et ont été transmis il y a un certain temps à la Communion mondiale d'Églises réformées (CMER) qui les a remis à son tour à une association. Cette association aimerait désormais développer un projet prévoyant notamment la construction de logements pour séniors dont le bénéfice permettra de poursuivre l'objectif initial du Centre John Knox.

L'EERS, avec sa position d'Église locale, se sent investie d'une certaine responsabilité à l'égard du Centre et de sa tradition réformée. Pour défendre les intérêts en jeu, il est souhaitable d'élargir le cercle des membres de l'association. En tant que membre, il importera à l'EERS de veiller, conjointement à d'autres membres, au respect durable du but du Centre.

La majorité de la CEG recommande au Synode d'approuver la proposition du Conseil.

4. Point 8.1 – Motion « plan financier de l'EERS »

Lors des débats sur le budget au synode d'automne 2023 déjà, des voix se sont élevées pour revendiquer une planification financière plus contraignante et fondée sur des hypothèses solides. En ce sens, la CEG se félicite de la motion concernant le plan financier de l'EERS.

Néanmoins, elle estime que la procédure proposée consistant à compiler les plans financiers des Églises membres et, à partir de là, à justifier l'évolution de leurs cotisations est contestable sur le plan méthodologique et nettement trop compliquée sur le plan pratique. La CEG demande donc que la méthode adoptée soit simple et permette de refléter l'évolution financière des Églises membres dans le plan financier de l'EERS sans tomber dans le piège de la pseudo-exactitude en se targuant de compiler des plans financiers d'Églises cantonales alors que ces dernières ont chacune une manière très différente d'établir leur plan (et que certaines n'en établissent même pas).

5. Point 9 – Rapport d'activité 2023

La CEG formule les remarques suivantes au sujet du rapport d'activité.

Le rapport d'activité du Conseil de l'EERS donne un aperçu complet et précis des activités menées par l'EERS en tant qu'organisation faîtière des Églises réformées de Suisse et qu'Église sœur impliquée dans le réseau relationnel des Églises réformées au niveau suisse, européen et mondial. À cet égard, il faut souligner que ces engagements ne sont pas assumés uniquement par le Conseil, mais qu'ils sont aussi portés par les responsables de secteur, par les spécialistes de domaine, et même selon le principe de la proximité, ce qui confère une dignité et un poids supplémentaires aux activités et aux engagements décrits dans toute leur diversité et diversification. Ainsi, la Commission d'examen de la gestion arrive à la première conclusion que l'Église évangélique réformée de Suisse est en croissance, et croît en communion.

La CEG a pris acte avec satisfaction du fait que le Conseil et la chancellerie ont engagé un nouveau processus organisationnel tant au niveau stratégique qu'opérationnel à la suite des changements de personnel intervenus au cours de l'année sous revue, avec pour objectif d'améliorer la communication entre les niveaux, de simplifier les processus, et de créer un sentiment de sécurité lié aux fonctions, aux rôles et aux compétences attribués à chaque personne. La CEG est satisfaite que ce processus ait été mené avec succès, instaurant comme espéré un climat de travail serein et sûr parmi le personnel de tous les niveaux et échelons.

Les objectifs de législature et les champs d'action qui en découlent ont clairement servi de boussole à l'activité du Conseil, de la chancellerie et des secteurs. Durant l'année sous re-

vue, l'EERS a parfaitement répondu à l'exigence de se distinguer par ses impulsions spirituelles et ses initiatives sociales. L'EERS est présente sur la scène des Églises membres et sur celle de l'Église européenne et universelle, elle est reconnue, participe aux échanges, prend des responsabilités et donne des élans. Elle a une attitude semblable lorsqu'elle s'engage dans le monde et dans la société civile même si ces engagements-là passent souvent inaperçus ; malgré tout, nous croyons qu'ils ont un effet. L'Église évangélique réformée de Suisse est reconnue et prise en sérieux dans le monde politique et dans la société civile. C'est le fruit de son intense travail de relations publiques qui repose sur une mûre réflexion, de sa présence sur divers fronts de tension, de sa représentation au sein d'organes politiques et civils ainsi que de ses prises de position pondérées sur des questions politiques d'actualité qu'elle analyse du point de vue ecclésial.

Cette crédibilité à l'égard du monde extérieur est aussi visible dans l'engagement de l'EERS avec et pour ses Églises membres. Que ce soit à des sujets de diaconie et d'aumônerie, l'EERS réagit aux défis que posent certaines questions éthiques et de politique migratoire, ou aux questions soulevées par la politique féministe et de genre : elle élabore des documents et des instruments, met efficacement en lien les parties prenantes déjà présentes sur le terrain et soutient ainsi utilement et durablement ses Églises membres.

Dans cet ordre d'idées, la task force Cumul de crises (chap. 1.4) et le blog (chap. 1.6), qui ont été l'une réactivée, l'autre créé au cours de l'année sous revue, ont fait l'objet d'un examen minutieux parce qu'ils ont le potentiel d'atteindre des membres de l'Église à tous les niveaux. La task force, une plateforme d'information et d'échange née pendant la pandémie, réactivée après l'offensive russe en Ukraine et la crise menaçant l'approvisionnement en énergie, puis relancée une troisième fois à la suite de la publication des premiers résultats de d'étude lancée par l'Église catholique romaine sur les abus sexuels dans l'Église, n'a pas été sortie de sa veille malgré le retour de la guerre entre Israël et la Palestine. Pourtant, la complexité politique de ce conflit et ses enjeux humanitaires, théologiques, éthiques et de droit international public n'ont laissé personne indifférent au sein des Églises membres. Pourtant, surtout, les responsables de l'EERS ont décrit cette situation complexe en termes rigoureux, prudents et néanmoins engagés. Du point de vue de la CEG, la task force offrirait à l'EERS l'opportunité de partager ses connaissances et son point de vue avec la base, et ainsi de témoigner compréhension et soutien en particulier aux œuvres d'entraide, notamment à l'EPER dont la tâche est d'une extrême difficulté. La CEG reconnaît que la mise sur pied d'une telle plateforme est exigeante, mais en même temps elle constate que la valeur et l'efficacité d'un tel instrument concret et incitatif sont inappréciables. Du point de vue de la CEG, la mise à disposition de ce type de plateformes d'échange constituera à l'avenir un important service rendu par l'EERS à ses Églises membres.

Si le blog contient de nombreux articles en français, il est frappant de constater que la promotion de ces articles n'est faite qu'en allemand. Comment faire pour que la Romandie soit également représentée sur le site de l'EERS ? Est-il possible d'être attentif à cela ?

Si sur la page Instagram, les deux abréviations EKS - EERS sont mentionnées, sur la page Facebook, il n'est mentionné que EKS – Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz. Quand on fait une recherche sur Facebook avec EERS, on tombe sur cette unique page alémanique. Les posts qui relatent les événements relayés par l'EERS sont essentiellement en allemand (sur les 20 derniers posts, seuls 4 sont en français) alors que la plupart des articles concernent la Suisse entière. Sur de nombreuses pages suisses de réseaux sociaux le résumé est fait en allemand et en français (même si l'article principal est en allemand).

De plus, la CEG constate une fois de plus que la qualité des traductions n'est souvent pas convaincante.

Afin de rallier la Romandie à l'EERS, il est important de soigner la deuxième langue nationale !

La CEG reconnaît et salue les efforts du Conseil et de la chancellerie pour trouver des traductions adéquates, cependant, il convient de rester vigilant et de tenir compte autant que possible des influences traditionnelles et socioculturelles pour la compréhension linguistique. C'est précisément sur des sujets sensibles comme la « protection de l'intégrité personnelle » qu'il convient d'accorder la plus grande attention aux nuances linguistiques.

La CEG remercie le Conseil de l'EERS, la chancellerie et ses collaboratrices et ses collaborateurs ainsi que tous les spécialistes pour leur engagement qui va être important et efficace au cours de l'année à venir. La CEG remercie également pour ce rapport informatif très détaillé. Elle émet les recommandations au Synode de suivre la proposition du Conseil et de prendre connaissance du rapport.

6. Point 10 – Services et offres

Conformément à l'art. 10, al. 2, du règlement des finances de juin 2021, le Conseil soumet à l'approbation du Synode une fois par législature les « services et offres » dont les charges annuelles dépassent 50 KCHF. Cette obligation inscrite dans le nouveau règlement des finances se concrétise pour la première fois lors du présent synode, pour la législature 2023-2026. En l'occurrence, le Conseil a proposé une procédure pragmatique en deux étapes qui a débouché sur deux propositions. La CEG soutient cette procédure dans laquelle les services et offres sont soumis à l'approbation du Synode actuel sur la base du rapport d'activité 2023, alors que les services ou les offres dont l'examen ou l'approbation par le Synode nécessiteraient des informations supplémentaires restent en suspens. La CEG estime que les services et les offres concernés par d'éventuelles propositions suspensives du Synode pourront tout à fait être soumis pour approbation au Synode en juin 2025.

La CEG a du mal à se prononcer définitivement sur la pertinence du contenu des services et des offres mentionnés puisqu'il ne dispose (conformément au règlement !) que du montant des dépenses et n'a pas le moindre chiffre concernant les bénéfices ou les résultats. En d'autres termes, la CEG ne peut pas déterminer « si le jeu en vaut la chandelle ». Elle ne peut pas non plus dire si les dépenses mentionnées sont justifiées dans la mesure où d'autres flux financiers circulent et sont probablement injectés dans les offres sans apparaître dans les documents disponibles. Enfin, la tentative de comparaison entre d'une part les sommes affichées comme dépenses pour les offres et services, d'autre part les axes prioritaires énumérés dans le rapport d'activité, est aussi vouée à l'échec : la CEG n'est donc pas sûre que l'art. 10, al. 2 du règlement des finances permette véritablement de se débarrasser du fardeau d'offres qui ne correspondraient plus aux objectifs de l'EERS.

7. Point 11 – Comptes 2023

Points clés :

La CEG a eu l'impression que le Conseil expliquait parfaitement bien, sans omission et de manière compréhensible les écarts entre le budget et les comptes. Elle a accepté sans hésiter l'invitation à participer à la réunion de clôture du processus de révision. Christoph Zingg et Gabriele Schäfer y ont assisté le 10 avril 2024. En introduction, le réviseur a vivement remercié l'EERS de son important soutien dans ce mandat qui s'est « super bien passé ». Ces propos ont confirmé la première impression de la CEG. Deux remarques tirées du rapport

final de l'organe de révision nous semblent intéressantes à mentionner : la réserve de fluctuation de valeur qui, en raison de la mauvaise année boursière était tombée l'année dernière au-dessous des 25 % exigés de la valeur du marché des titres portés au bilan, a retrouvé un niveau conforme aux exigences de l'ordonnance sur les placements ; l'immeuble du Sulgenauweg 26 semble sous-évalué (et génère donc des réserves latentes indésirables) et il a donc été demandé à l'EERS de le faire réévaluer.

Conclusion :

En 2023, les comptes se soldent par un excédent de recettes de près de 187 KCHF. Le résultat est donc meilleur qu'escompté puisque le budget prévoyait un excédent de charges de 23 KCHF.

Produits et charges

Comme prévu, les produits n'ont pas particulièrement fluctué.

Les charges directes de projet sont inférieures de 500 KCHF au budget, ce qui s'explique par une utilisation plus parcimonieuse des moyens dans les champs d'action (100 KCHF de moins qu'en 2022) et par le transfert d'une somme issue du fonds SPS inférieure de 280 KCHF au chiffre budgétisé. Les charges structurelles ont légèrement excédé le budget (40 KCHF). Ainsi, l'augmentation de la part des charges structurelles par rapport au total des charges d'exploitation (de 33,4 % à 34,8 %) s'explique par la réduction des dépenses imputables aux projets et par l'augmentation du résultat global.

La CEG propose au Synode, selon l'art. 23, al. 3 de la constitution du 1er janvier 2020 de l'EERS, d'approuver les deux propositions du Conseil, à savoir d'approuver les comptes de l'année 2023, et de porter l'excédent de recettes d'un montant de 186 860 CHF au capital de l'organisation.

8. Point 12 – Décharge 2023

La CEG remercie le Conseil et la chancellerie pour leur travail durant l'exercice 2023, et demande au Synode de donner décharge au Conseil.

9. Point 13 – Protection de l'intégrité personnelle : état des activités, étude et commission consultative des parties prenantes

13.2 (Perspective Romande)

Le thème est extrêmement important, cependant le texte est beaucoup trop alambiqué pour être compréhensible, il contient beaucoup de lourdeurs et comme la traduction qui a été faite s'est voulue le plus littéral possible, le texte perd de son sens en français, il n'est pas lisible voire incompréhensible dans certains passages. Avec un texte de cette qualité, le risque est que seuls les germanophones seront à même de traiter le document.

Le fait que l'EERS souhaite réaliser une étude de fonds dans toutes les Églises est extrêmement important. L'impulsion que donne l'EERS avec cette ébauche est très forte. En effet, les cas d'abus dans nos Églises doivent être mis en lumière afin que les victimes puissent être entendues et reconnues.

La CEG s'est demandé s'il y avait eu des réflexions pour savoir si une étude est le seul moyen adéquat pour y parvenir ou d'autres voies ont-elles été envisagées ? Le conseil lui a

répondu que différentes possibilités avaient été examinées : un bureau de signalement sur le modèle autrichien, un travail historique au moyen de dossiers et une étude sociologique.

Finalement, c'est l'étude sociologique qui a semblé offrir le plus d'avantages pour la prévention et les mesures de protection en Église. Par rapport à une étude historique, elle offre la chance de donner directement la parole aux personnes concernées et permet de recenser les cas qui ne sont pas documentés dans les dossiers. De plus, une étude sociologique offre la possibilité de préserver un anonymat total pour les victimes ou les auteurs d'abus. Cela permet également de pouvoir reconnaître des situations qui ne peuvent plus être condamnées/jugées.

Vouloir aller offrir la parole à tous dépasse largement le champ de responsabilité de l'Église. La CEG s'est demandé comment le Conseil justifiait cet « élargissement du terrain ». Avec une telle ampleur, l'EERS devient une sorte de leader thématique dans le domaine de la dénonciation des abus sexuels et des atteintes à l'intégrité personnelle.

L'inquiétude de la CEG est que les résultats de l'enquête pourraient être faussés si l'EERS se présentait comme le (seul) commanditaire.

Le Conseil affirme que les résultats sont indépendants de l'organisme responsable. L'étude doit relever et prendre en compte tous les contextes : ce n'est qu'à partir de là que les spécificités des Églises réformées-évangéliques pourront être identifiées.

Par rapport à la question des partenaires impliqués dans cette étude, le Conseil a avisé les partenaires tout en donnant le dernier mot au Synode pour la décision finale.

13.2 Création d'une commission consultative des parties prenantes :

En suivant le règlement « Comités stratégiques, commissions et groupes de travail », la CEG doit supposer que cette « commission consultative des parties prenantes » peut faire des propositions directement au Conseil et qu'elle est soumise à sa surveillance.

La CEG se demande si c'est réellement ce qui est voulu ou s'il est prévu d'impliquer le Synode dans les processus de développement et si oui dans quelle mesure ?

Il est également important de savoir en quoi consisterait exactement la tâche/fonction de ce conseil consultatif ?

- Il convient de distinguer la commission consultative des parties prenantes, en tant que commission du Conseil de l'EERS, du comité consultatif des études, qui sera constitué par la direction de la recherche du ZRWP. Ce dernier est indépendant sur le plan institutionnel.

La codépendance vis-à-vis du Conseil, qui est potentiellement partial ne pourrait-elle pas constituer un inconvénient pour l'étude ?

- La commission demandée ici doit servir à la coordination des préoccupations et au transfert des connaissances entre les personnes concernées, les spécialistes et les directions des Églises.
- Le Conseil a estimé qu'il était très important que le statut de la commission consultative des parties prenantes ne soit pas entaché d'incertitude sur le plan réglementaire. Les compétences, la relation avec le Conseil, le mandat, les processus de travail ainsi que le soutien du secrétariat sont clairement définis dans le règlement (en référence au règlement d'organisation).
- En tant qu'organe suprême de l'EERS, le Synode peut en tout temps confier des mandats au Conseil.

Les organisations d'aide aux personnes concernées telles que SAPEC (pour la Suisse romande) et MiKU (pour la Suisse alémanique), qui collaborent depuis longtemps avec

l'Église, ont-elles été associées aux travaux préparatoires ? Pourquoi n'en est-il pas fait mention dans le rapport ?

- Des rencontres ont eu lieu avec les deux organisations et toutes deux sont prêtes à s'impliquer dans la commission consultative des parties prenantes. La formulation « Le conseil des parties prenantes est constitué de responsables de la politique ecclésiastique, des réseaux de collaborateurs spécialisés des Églises membres ainsi que des organisations d'entraide et doit travailler sous le statut d'une commission du Conseil de l'EERS » présuppose cette disponibilité. Les thèmes décisifs en termes de contenu seront discutés et traités avec les organisations d'entraide de victimes après le synode d'été.

La CEG suit les arguments du Conseil et recommande l'adoption de la proposition pour une étude de fonds « Dunkelfeldstudie ».

10. Point 15 – Champ d'action « Organisations missionnaires et œuvre d'entraide » de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS

La CEG est très satisfaite de constater avec quelle prudence et quelle diligence le Conseil a réagi, par la présente proposition, aux interventions du synode d'automne 2023 à Berne et aux mandats qui en ont découlé. Les explications tiennent en particulier compte de la complexité structurelle et de la diversité des intérêts en jeu. Les organisations missionnaires représentées au sein de la Conférence de coordination des organisations missionnaires et de l'EERS (KME), et définies à l'art. 8 de la constitution de l'EERS comme les œuvres missionnaires en Suisse de cette dernière, autrement dit Mission 21 et DM, sont constituées sous forme d'associations indépendantes de droit privé au sens de l'art. 60 CC (dans le cas de Mission 21, il s'agit en outre d'une organisation missionnaire internationale).

Ainsi, l'accord donné par ces dernières à la procédure prévue fait partie des conditions requises et il est donc précisé dans la suite des explications que *la KME a signalé son vif intérêt pour le champ d'action proposé le 17 avril 2024*. Après avoir interrogé le Conseil sur ce point, la CEG a obtenu la confirmation que l'EPER, l'œuvre d'entraide de l'EERS, avait également été consultée en amont et s'était dit, elle aussi, favorable à l'instauration du champ d'action qui est proposée aujourd'hui au Synode. Rappelons que Walter Schmid avait déjà fait la remarque lors du synode d'automne 2023 que l'EPER souhaitait être incluse dans les discussions touchant aux questions de répartition financière.

La CEG considère que *la priorité* visée par la Conseil *consistant à forger une vision d'ensemble cohérente où le travail de l'EERS et des Églises membres ainsi que des organisations missionnaires et de l'œuvre d'entraide soit placé dans un contexte ecclésial global plus large, et où l'environnement socio-ecclésial soit également pris en compte* d'une part, et les arguments énumérés sous *Opportunités ouvertes par un champ d'action Organisations missionnaires et œuvre d'entraide* d'autre part, sont équilibrés sur le plan pratique et conceptuel et favorisent une évolution en toute transparence.

- Mission 21, DM et EPER sont invités à collaborer au sein du comité stratégique et à entrer en dialogue avec les Églises membres pour que les deux parties puissent entreprendre ensemble de clarifier les rôles et d'exploiter le potentiel de synergie et d'innovation.

- Un champ d'action permettra à l'EERS et à ses Églises membres d'examiner les mandats de l'EPER, de Mission 21 et de DM dans le dialogue, de garantir à long terme le financement de ces entités y compris à l'aide d'approches innovantes, et de renforcer leur insertion dans les Églises membres et leurs paroisses. En même temps, cela consolidera l'engagement des Églises en faveur des organisations missionnaires et de l'œuvre d'entraide.
- C'est précisément parce que les organisations missionnaires et l'œuvre d'entraide ont des interlocutrices ou interlocuteurs aux trois niveaux de la communion d'Églises qu'est l'EERS et parce qu'elles collaborent avec ces trois niveaux que ces opportunités liées à un champ d'action se présentent.

Ainsi, les Églises membres de l'EERS auront aussi la possibilité de faire part de leurs préoccupations directement dans les discussions.

La CEG recommande au Synode d'approuver la proposition.

11. Points 14, 16 et 18.2 – Institut œcuménique de Bossey : somme cible 2025, Organisations missionnaires : contribution de base 2025, Sommes cibles 2025 EPER : somme cible régulière et somme cible pour le Service des réfugiés

La CEG suit les arguments du Conseil et recommande l'adoption des trois propositions.

Indépendamment de la décision du Synode concernant le point 15, le Conseil est chargé depuis le synode d'automne 2023 d'élaborer de nouveaux modèles de financement (cf. point 15 ci-dessus). Cela concerne certes en premier lieu les deux organisations missionnaires et l'œuvre d'entraide de l'EERS, mais la CEG estime que les contributions de base aux autres organisations et institutions devront de toute évidence être examinées de plus près ces prochaines années.

Pour la CEG, le 17 mai 2024

Christoph Zingg, président
Aude Collaud
Corinne Duc
Andreas Fuog
Gabriele Schäfer